

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, Jean-Michel BOUYER, François de SARIAC, Robert DUC, Anthony DESMOULINS Mesdames Sylviane SANCHEZ, Josiane POITEVIN, Nathalie GASS, Marlène GONZALEZ, Angèle BAZIN,

EXCUSÉS : Madame Catherine BOUYER, Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ ayant donné pouvoir à Monsieur François de SARIAC, Monsieur Denis VOLAY,

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2017JUN01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 09 mai 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mai 2017

2017JUN02 : Subvention pour le service d'Aide du canton de La TREMBLADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Service d'Aide à domicile fonctionne comme un service à part entière et n'a de lien avec le CCAS de LA TREMBLADE que le rattachement juridique. Son territoire d'intervention est le canton de LA TREMBLADE en accord avec les six communes qui le composent. Le budget établi pour 2017 prévoit une subvention globale à hauteur de 40 000 € destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année 2017.

Il précise que la répartition de cette somme s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du Canton. Le CCAS de LA TREMBLADE propose une convention cadre par laquelle la Commune de CHAILLEVETTE valide son concours financier apporté au CCAS de LA TREMBLADE pour le fonctionnement du service d'aide à domicile aux conditions suivantes :

- montant de la subvention globale versée par les six communes pour l'année 2016 : 40 000 €
- la part de chaque commune est calculée selon le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la prestation d'aide à domicile chez les bénéficiaires résidants dans la commune en 2016 (2385.50 heures).

Selon ce calcul, la participation de la Commune de CHAILLEVETTE pour l'année 2017 s'élève à 2 689 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la prise en charge de la participation demandée pour l'année 2017 d'un montant de 2 689 € qui sera payée en deux fois : 50 % à la signature et 50 % en septembre 2017,

ACCEPTE le projet de convention proposé par le CCAS de LA TREMBLADE,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de LA TREMBLADE.

2017JUN03 : Remontée de la Seudre : organisation d'un marché fermier

Monsieur le Maire rappelle que la CARA, dans le cadre de sa compétence « Développement économique » organise, en partenariat avec la chambre d'agriculture de Charente Maritime, des marchés fermiers en

accompagnement d'autres manifestations. Ces marchés donnent l'occasion de découvrir les meilleurs produits locaux et de saison et de rencontrer les producteurs pour partager leur terroir.

Il précise qu'à l'occasion de la remontée de la Seudre un marché se tiendra à CHAILLEVETTE le samedi 02 septembre 2017 à l'ancien camping de Chaillevette et informe qu'une convention est établie afin de déterminer les engagements des parties pour assurer la réalisation de ce marché.

Monsieur DUC relève l'engagement demandé à la commune quant à la responsabilité de pose et dépose des banderoles et notamment celle en cas de perte ou de dégradation. La commune ne saurait en aucun cas être responsable du vol ou de la dégradation d'une banderole posée, même par ses soins, d'une manifestation organisée par la CARA et la Chambre d'Agriculture. Il note également qu'un investissement important est demandé à la commune pour l'organisation

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DEMANDE que la responsabilité de la commune ne soit pas engagée en cas de perte ou de dégradation des banderoles de la CARA et de la Chambre d'Agriculture et qu'elle n'ait pas à supporter le coût de remplacement de 180 E H.T.
- DEMANDE que la participation active de la commune de Chaillevette soit reconnue et mentionnée dans la publicité faite de la manifestation
- ACCEPTE les termes de la convention sous réserve de sa modification en fonction des demandes indiquées ci-dessus définissant les engagements des parties pour la réalisation de ce marché du 02 septembre 2017
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir après modification prenant en compte les doléances des élus.

2017JUN04 : Décision modificative n°1 Ports

Le Maire rappelle qu'en 2006, il a fallu que la commune amortisse, avec effet rétroactif les dépenses et recettes d'investissement du budget des ports. Après vérification des comptes avec le trésorier, il apparaît que les écritures d'amortissement des subventions d'investissement ont été erronées à la base, et les écritures prévues jusqu'en 2017 ont en fait été soldées en 2016 mais avec des montants trop élevés qu'il faut rectifier. Il s'agit d'écritures d'ordre qui n'ont pas d'incidence sur les dépenses et recettes mais qu'il faut inscrire au budget afin que le trésorier rectifie les états d'amortissement

N° DM	Date	Objet	Montant
1	28/06/2017	DM1 Ports	
		1068 - Autres réserves	4 191,67
		TOTAL INVESTISSEMENT	4 191,67
		TOTAL DEPENSES	4 191,67
		13912 - Régions	21,37
		13913 - Départements	4 168,70
		13917 - Budget communautaire et fonds structurels	1,60
		TOTAL INVESTISSEMENT	4 191,67
		TOTAL RECETTES	4 191,67
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	4 191,67
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	4 191,67

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative proposée et autorise le Maire à modifier les crédits budgétaires en ce sens.

2017JUN05 : Tarifs nouveaux emplacements port de Chatressac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux appontements au port de Chatressac sont en cours de construction et des nouveaux tarifs doivent être définis.

Vu la proposition de la commission réunie le 06 juin 2017,

Sous réserve de l'avis du conseil portuaire,

La commission portuaire propose au conseil un tarif à 435 € HT soit 522 € TTC à l'année pour chaque emplacement. Il est calculé en fonction du coût de construction des appontements et de leur durée de vie estimée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les nouveaux tarifs des emplacements
- Dit qu'ils entreront en vigueur à la mise en service des emplacements

2017JUN06 : Modification du règlement des ports

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il a posé la question du classement des cabanes de la rive droite de Chatressac lors de la commission portuaire du 08 décembre 2016. Les membres de la commission avaient souhaité demander l'avis du conseil départemental à ce sujet en proposant un nouvel article au règlement d'exploitation du port. Dans sa réponse envoyée, le département donne un avis favorable à l'article 7 du règlement d'exploitation des ports de Chatressac et de Chaillevette concernant le classement en non professionnel des cabanes rive droite au port de Chatressac.

A l'unanimité, les membres de la commission ont décidé de proposer la modification du règlement d'exploitation des ports au vote du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix et 1 abstention (M. MENADIER)

- accepte le nouveau règlement d'exploitation des ports en y ajoutant l'article 7 qui classe les cabanes de la rive droite du port de Chatressac en non professionnelles
- Dit qu'il prendra effet au 1^{er} juillet 2017

Les propositions 7 – Horaires scolaires 2017/2018 et 8 – Tarifs périscolaires 2016/2017, n'ont pas fait l'objet d'une délibération, elles seront revues en commission et remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2017JUN07 : Convention avec la CARA pour mise en accessibilité des arrêts de bus

Les services de la CARA souhaitent commencer la mise en accessibilité des abris bus scolaires. Le programme s'étale sur 3 ans. L'abri bus de la place Verdun, cassé par la tempête de février doit être remplacé et mis aux normes fin août début septembre mais normalement avant la rentrée scolaire. Celui du château d'eau est également envisagé pour 2017.

Pour mener à bien ce projet et celui de tous les abris bus de la commune, il convient de signer la convention que la CARA propose à toutes les communes concernées. Le coût des installations est pris en charge par la CARA et si la commune souhaite des aménagements de trottoirs en continuité des aires de bus aménagées, elle peut bénéficier des travaux de l'entreprise au coût du marché négocié par la CARA. Ces aménagements seront décidés au coup par coup à chaque chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte le programme de mise aux normes des abris bus de la commune

Autorise le Maire à signer la convention proposée par la CARA et toute pièce à intervenir

2017JUN08 : Mise à disposition de la cabane de l'ARA

Le maire informe le conseil municipal que l'exposant de l'an passé dans la cabane de l'ARA au port de Chatressac a renouvelé sa demande pour l'été 2017. Il suggère une nouvelle mise à disposition gratuite pour cette période et propose que la convention suivante soit signée.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE LA CABANE DE L'ARA

Entre la commune de Chaillevette, représentée par Noël Vincent GRIOLET, Maire, autorisé par délibération du

Et

Monsieur Philippe TALLIS, domicilié 17, rue des Trois Perdrix, Laugère, 18210 CHARENTON SUR CHER

Article 1 : *La cabane est mise à disposition de Monsieur Philippe TALLIS à titre gratuit*

Article 2 : *L'autorisation d'occupation est concédée pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 août 2017*

Article 3 : *L'occupation de la cabane se fera uniquement à des fins d'exposition artistique ou artisanale sans activité commerciale principale.*

Article 4 : *La cabane devra impérativement être libérée le 31 août 2017 et les clés remise en mairie.*

L'occupant s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile pour la durée de l'occupation. Il s'engage également à ne pas la sous-louer. La mise à disposition est consentie sans possibilité d'hébergement.

Fait à Chaillevette, le

Le Maire

L'occupant

Noël Vincent GRIOLET

Philippe TALLIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir

Madame GASS quitte la séance à 20 h 05

2017JUN09 : Modification simplifiée du PLU – Articles L 153-36, L 153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire explique que le règlement du lotissement des Aigrettes est devenu obsolète depuis le 25 juillet 2016 bien qu'il y reste des habitations à implanter. Ce règlement permettait de construire à 3 mètres des limites séparatives. Du fait du retour aux règles générales du PLU, ces distances passent à 5 mètres, rendant impossible de nouvelles constructions sur les parcelles encore disponibles.

Afin de permettre à nouveau ces constructions, il convient de classer le lotissement des Aigrettes dans une zone Ubl à l'intérieur de laquelle les constructions doivent s'implanter à 3 mètres des limites séparatives.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 28 octobre 2008.

Il explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour décrire l'objet de la modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées au plus tard le 17 juillet 2017 avec un délai de réponse de 1 mois et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois minimum, du 21 août au 22 septembre 2017, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36, L 153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- de fixer les délais de consultation tels qu'indiqué ci-dessus
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la table d'orientation sera installée dans l'été avant la remontée de la Seudre.

Madame POITEVIN signale qu'il manque des candélabres dans les nouvelles implantations de la rue des Brandes. Effectivement, le SDEER n'a pas implanté certains candélabres, trop près de la ligne haute tension. Ils seront installés à la fin lorsque la ligne sera finie d'enterrer. Les raccordements des riverains sont en cours.

Madame GONZALES signale que des sépultures du cimetière ne sont pas entretenues et qu'il serait souhaitable de demander aux familles de les nettoyer. Elle signale aussi que les serrures et poignées des portails du cimetière sont cassées.

Elle signale également l'effacement du marquage au sol de la rue du Bourg.

Monsieur de SARIAC signale que l'affiche d'information du traitement des herbes du cimetière le 09 juin 2017 est toujours sur le portail et pourquoi est-il effectué avec du glyphosate et dans quelles conditions. Il est expliqué que ce produit de traitement est autorisé dans les cimetières et que l'agent qui est chargé du traitement est équipé aux normes en vigueur pour ces traitements, qu'il a effectué la formation nécessaire et qu'il est titulaire d'un certificat l'autorisant à utiliser ces produits.

Monsieur de SARIAC fait également remarquer qu'il manque des panneaux sur le port concernant le risque de chute et la vitesse. Monsieur DESMOULINS confirme que le panneau risque est bien en place au bout du port selon les règles. Monsieur de SARIAC suggère qu'il y en ait au niveau des cales. En ce qui concerne la vitesse il faudra envisager une limitation. (attention, route départementale).

Il signale que lors des fortes chaleurs, le goudron du haut de la rue de Chassagne a fondu, rendant la chaussée dangereuse. La signalisation mise en place par les agents techniques était trop près de la zone de risque et se voyait trop tard.

Il demande que l'entretien du cheminement de la rue du Château d'Eau jusqu'à l'arrêt de bus soit effectué. Un élagage serait nécessaire. La demande a déjà été faite auprès du Conseil Départemental et ils se sont engagés à réhabiliter le cheminement piéton.

Il rappelle le mauvais état des wc public de la place Verdun. Bon fonctionnement à vérifier ainsi que qualité du nettoyage par les agents.

Il demande l'avancée du dossier restaurant scolaire. Le permis est accordé et l'appel d'offre doit être mis en ligne début juillet pour des travaux en septembre. Monsieur le maire rappelle qu'un délai d'instruction de

2 mois supplémentaires a dû être appliqué en raison du périmètre archéologique de la zone de construction du bâtiment.

Pour la rue du Porche, le chantier de raccordement est en cours.

Monsieur DUC signale que le chemin des Brandes n'a pas de nom de rue. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit d'un chemin privé.

Il signale que la table de pique-nique installée près de la voie ferrée a été cassée. Monsieur MARY lui répond qu'elle est aux ateliers municipaux et sera remise en place dès réparation.

Il signale que le lotissement en cours, à l'angle de la rue des 3 Moulins est en friche et qu'il devrait être nettoyé par le lotisseur. Monsieur le Maire lui répond que la demande a été faite par courrier et réitérée par téléphone. Une nouvelle relance va être effectuée.

Monsieur DESMOULINS signale à nouveau la dangerosité de la rue du Maine Labrette et demande qu'elle soit mise en sens unique. Il signale également des voitures stationnées depuis longtemps et jamais déplacées. Monsieur le Maire enverra le policier municipal afin que le nécessaire soit fait.

Madame BAZIN rappelle le bilan positif de la brocante pour financer le voyage scolaire de 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

